

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Textes de référence : Règlement (UE) 2016/679 et Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Utilisation de vos données personnelles

Vos données personnelles portées sur ce formulaire seront enregistrées par notre entreprise dans un fichier informatisé dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Notre entreprise, agissant en qualité de « responsable de traitement », ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du présent contrat et à tous les services et prestations qui lui sont directement ou indirectement liés, tels que, par exemple : création de votre compte client, programmation des interventions de maintenance et d'entretien, gestion des dépannages, traitement des réclamations, facturation, opérations de recouvrement, etc.

L'utilisation de vos données personnelles, des caractéristiques de votre logement ainsi que des informations issues de votre ou de vos systèmes de chauffage est indispensable et indissociable à la bonne exécution du présent contrat.

Durée de conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées dans le présent contrat et dans le respect des prescriptions et obligations légales de conservation.

S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, vos données personnelles seront archivées pour une durée de dix ans à compter de la date de la dernière prestation contractuelle effectuée (conformément aux obligations légales de conservation des contrats et des documents comptables).

Destinataires ou catégories de destinataires de vos données

Les données traitées sont destinées aux services internes de l'entreprise. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles, notre entreprise peut également faire appel à des prestataires ou des sous-traitants ou des partenaires, à des établissements financiers et postaux, à des tiers autorisés. L'entreprise s'engage à ne transmettre vos données personnelles qu'après vérification de la conformité aux dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles, du traitement des données transférées par le destinataire.

Par ailleurs, dans le cas où notre entreprise ou une part de ses actifs seraient transmis à un tiers, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, vos données personnelles seront transmises audit tiers.

Sécurisation de vos données

Notre entreprise prend toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour garantir la sécurité de vos données stockées, notamment pour empêcher que des tiers non autorisés puissent y accéder.

Droits des personnes et coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation, dans les conditions prévues par la réglementation, auprès du délégué à la protection des données (DPO) joignable à l'adresse de l'entreprise indiquée sur le présent contrat.

Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr/fr).

Attestation d'entretien annuel Chaudière GAZ de 4 à 400 KW

Doit être conservée 2 ans par le commanditaire après sa réalisation

Conforme à l'Arrêté du 15 septembre 2009 (révisé par l'Arrêté du 24 juillet 2020)
relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale
est comprise entre 4 et 400 Kilowatts
– NOR: DEVE0918467A–

Version du 08/12/2020

Conformément à la directive européenne 2013/11/UE du 21 mai 2013 transposée en France par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, le professionnel met à la disposition du consommateur un dispositif gratuit de médiation des litiges de la consommation, accessible en ligne sur internet ou par courrier :

Médiateur :

Site internet :

Adresse postale :

Le recours à la médiation n'est possible que sous réserve notamment que le consommateur ait d'abord tenté de résoudre le litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite ; que sa demande ne soit pas manifestement infondée ou abusive et que le litige n'ait pas déjà été examiné par un autre médiateur ou par un tribunal. Le consommateur dispose d'un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite au professionnel pour introduire sa demande auprès du médiateur.

Le commanditaire

Nom _____
 Téléphone
 Adresse _____

 Local de la chaudière _____

Caractéristiques de la chaudière

Marque, modèle, type _____
 Puissance nominale Pn (min max.) _____
 Mode d'évacuation, type
 Date de mise en service _____
 N° de série _____
 Date du dernier entretien / /

Entreprise effectuant l'entretien

Nom _____
 Téléphone _____
 Adresse _____

 Identifiant PGM (délivré par habitA*)

Caractéristiques du brûleur à air soufflé

Marque, modèle _____
 Puissance nominale Qn (min max.) _____
 Date de mise en service _____
 N° de série _____
 Date du dernier ramonage / /

Points de contrôle de l'entretien

- ✓ Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil
- ✓ Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur
- ✓ Démontage et nettoyage du brûleur
- ✓ Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil
- ✓ Vérification et réglage éventuel du débit gaz
- ✓ Vérification et réglage des organes de régulation
- ✓ Contrôle du circuit hydraulique
 - ✓ Contrôle visuel de l'embouement
 - ✓ Purge des bulles d'air du circuit (lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible)
 - ✓ Contrôle de la pression (lecture manomètre de l'installation)
 - ✓ Vérification du fonctionnement du circulateur
 - ✓ Contrôle de la pression de gonflage des vases d'expansion et regonflage si nécessaire

Chaudière raccordée à une VMC gaz :

- ✓ Vérification fonctionnelle du dispositif de sécurité individuelle (anti-refoulement des fumées) et nettoyage du conduit raccordement
- ✓ Vérification de la présence et du bon fonctionnement du relais DSC

Chaudière avec ballon à accumulation :

- ✓ Vérification des anodes et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci

Mesures

Mesures obligatoires après les opérations de réglage : L'imprimé du test de combustion peut être agrafé sur l'attestation

Pour les brûleurs à air soufflé uniquement :

Température des fumées : °C Température ambiante : °C

Teneur en CO₂ et/ou en O₂ (à préciser) dans les fumées : % CO₂ % O₂

Teneur en CO à proximité de l'appareil en fonctionnement pour chaudière de type B (1) uniquement :

CO mesuré : ppm

- % CO < 10 ppm = situation normale.
- ≥ 10 ppm = danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service.

Appareil(s) de mesure utilisé(s) (marque et référence) : _____

Rendement sur PCI de la chaudière à puissance nominale utile de fonctionnement		Émissions de polluants (en mg / KWh à 0% d'O ₂)	
Rendement évalué de la chaudière	<input type="text"/> , <input type="text"/> %	Émissions évaluées de NO _x de la chaudière	<input type="text"/>
Rendement de référence (limité aux caractéristiques techniques de l'installation)	—, — %	Émission de NO _x de référence (limitée aux caractéristiques techniques de l'installation)	35

Définitions

Rendement de référence : pour le combustible gaz, il s'agit du rendement sur PCI à charge totale d'une chaudière à condensation de même puissance.
Émission de référence : la valeur de référence correspond au niveau équivalent d'émissions atteint par l'utilisation des meilleures technologies de chaudières utilisant le même combustible et présent sur le marché de 2009.
Les chaudières de type B⁽¹⁾ sont des chaudières pour lesquelles le circuit de combustion est NON ÉTANCHE.

Détermination de la classe énergétique de la chaudière

ÉNERGIE	CLASSE DE RENDEMENT	DATE DE FABRICATION	CLASSE ÉNERGÉTIQUE

Classe énergétique des principales solutions de remplacement

ÉNERGIE	SYSTÈME NEUF	CLASSE ÉNERGÉTIQUE
Bois	Chaudière bûche	C
	Chaudière granulé	A
Électricité	PAC eau-eau	A++ / A+++
	PAC air-eau	A+ / A++
Gaz	Chaudière condensation	A
	Chaudière type B1	C
Fioul	Chaudière condensation	A / B

Conseils pour le bon usage de l'installation de chauffage, les améliorations possibles, l'intérêt d'un éventuel remplacement

Le bon usage de l'installation de chauffage en place

- Ne pas surchauffer les locaux en réglant la température ambiante souhaitée au minima de vos besoins
- Veiller à baisser le thermostat ou à arrêter votre chaudière lorsque vous aerez longuement votre foyer ou en cas d'absence
- Ne puiser de l'eau chaude que le temps nécessaire
- Ne pas boucher les ventilations
- Ne rien mettre devant les radiateurs
- Favoriser l'entrée du soleil (volets et/ou rideaux ouverts)
- Autres : _____

Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage

- Poser un thermostat d'ambiance programmable
- Veiller à l'adéquation de la température d'utilisation entre les émetteurs et le générateur
- Un éventuel remplacement des émetteurs de chaleur
- Poser ou remplacer des thermostats thermostatiques
- Ajouter une sonde extérieure
- Faire régulièrement désembouer et traiter votre installation
- Faire un rééquilibrage du réseau

- Isoler les tuyauteries (calorifugeage)
- Programmer le bouclage sanitaire
- Améliorer la performance de votre production d'eau chaude sanitaire (ballon, redimensionnement...)
- Adapter votre installation de chauffage à l'utilisation réelle du bâtiment
- Réduire vos besoins de chauffage par une meilleure isolation du bâtiment
- Autres : _____

Évolution ou remplacement de l'installation de chauffage

- En fonction de la classe énergétique de la chaudière (voir tableau ci-dessus « Détermination de la classe énergétique de la chaudière »), comparer avec les performances des différentes solutions de remplacement indiquées dans le tableau « Classe énergétique des principales solutions de remplacement ».
- Dans tous les cas de figure, faire remplacer les systèmes, sous-systèmes ou composants défectueux.
- Autres : _____

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée.

Dans le cas d'absence du relais DSC sur chaudière VMC gaz, le distributeur de gaz concerné sera informé par le prestataire ayant réalisé l'entretien selon la procédure définie dans la norme NF P 45-500.

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : en tant que signataire, je reconnais avoir été informé et j'approuve les engagements de l'entreprise quant à la gestion et à la protection de mes données personnelles tels que précisés en page 4 du présent contrat.

Date de la visite d'entretien : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Nom de la personne présente lors de l'entretien : _____	Nom de la personne ayant réalisé l'entretien : <input type="text"/>
Commentaire : _____	Signature : _____
Signature	